

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-09-1-02

Date de convocation :

22/09/2026

Nombre de membres en
exercice : **15**

Nombre de présents : **11**

Procurations : **2**

Absents : **2**

Suffrages exprimés : **13**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : CONVENTION DE
CONSEIL EN ENERGIE
PARTAGE (CEP+) AVEC LE
SYDEEL66**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Gérard BARJAVEL, Maire.

Présents : Gérard BARJAVEL, Nicole ARQUER, Michel DUPLANY, Pierre MARC, Marie-José WALLEZ, François MAGRI, Sandrine COYDE, Christian BOSC, Guy BRIOLS, Rudy SAUDIN, Sandrine LECOMTE

Procurations : Laurine LECOMTE à Sandrine LECOMTE, Sandra MASCRE à Gérard BARJAVEL.

Absents : Laurent ALBECQ, Séverine PRADEILLE.

Monsieur Michel DUPLANY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SYDEEL66 propose un dispositif de Conseil en Energie Partagé + afin de répondre aux exigences réglementaires et pour alerter les collectivités des dérives de consommation dans les bâtiments.

Ce dispositif permet un accompagnement spécifique de la collectivité et assure notamment les missions suivantes :

- Analyse des factures énergétiques du patrimoine communal afin de détecter les dérives et les erreurs de facturation ainsi que les optimisations tarifaires possibles.
- Accès de la commune à une plateforme de monitoring énergétique personnalisée.
- Réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la collectivité.
- Proposition de mesures visant à réduire les consommations énergétiques.
- Animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques à l'attention des élus, des techniciens et des usagers.
- Accompagnement de la commune pour la mise en place des mesures préconisées.

Monsieur le Maire précise que la convention CEP+ est conclue pour une durée de 3 ans et que le montant de la contribution de la commune est fixé à 40 €/an/point de livraison (l'ensemble des points de livraison électrique de la commune sont pris en compte pour la contribution annuelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

• **D'approuver** le projet de convention entre le SYDEEL66 et la commune pour le Conseil en Energie Partagé + (CEP+) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} jour du semestre suivant la date de signature de la convention.

• **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

